

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 5 octobre 2023**

**OBJET :**  
**Constitution d'une provision**  
**pour litige**

**Rapporteur : Mme CADET**  
**Délibération n°3**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le provisionnement est une procédure comptable destinée, en application du principe de prudence, à constater une charge probable, sans contrepartie au moins équivalente, dont le montant et/ou l'échéance ne sont pas encore fixés de façon précise.

Si les instructions budgétaires et comptables et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent, pour chaque type de collectivité, les cas d'enregistrement obligatoire des provisions, le Comité de fiabilité des comptes locaux rappelle, qu'en dehors des cas énumérés par les textes, une provision doit être constituée lorsque la réalisation d'un risque ou d'une charge est encore incertaine, mais que des événements survenus ou en cours la rendent probable.

S'agissant des litiges et contentieux, l'article R. 2321-2 CGCT impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'établissement, à hauteur du montant estimé par l'établissement de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant la requête présentée par un agent, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe employé par l'établissement, tendant à l'annulation du rejet de sa demande de changement de filière et au reversement du complément de traitement indiciaire attaché à la filière sociale et considérant le risque mesuré de condamnation de l'établissement, il est proposé de n'inscrire que la somme de 2 300 € sollicitée par l'agent au titre de l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (frais de justice).

Il est rappelé que les provisions pour litiges et contentieux sont ajustées annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours et soldées à l'issue des instances après épuisement des voies de recours.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la constitution de la provision pour litiges et contentieux suivante :

<b>Objet du litige ou du contentieux</b>	<b>Parties</b>	<b>Montant</b>	<b>Justificatif</b>
Demande de changement de filière	Agent c/ CCAS	2 300 €	Requête n°2301538 TA de Nancy

Il est précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative au compte 6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 12 octobre 2023.

**Pour extrait,**

**Le Président,**  
  
**Michel BREUILLE**



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 5 OCTOBRE 2023**

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de votants	15

**PRESÉNTS :**

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL, Marie-France METZELARD, Claudine ROBERT et Françoise VIRIOT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

**POUVOIR :**

Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à Mme Elise DROUVILLE

**EXCUSÉ :**

M. Christophe CHEVARDÉ

**ABSENTE :**

Mme Geneviève BENJAMIN

**Pour extrait,**

**Le Président,**



**Michel BREUILLE**